

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.04

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

SAISON CULTURELLE 2016-2017
FIXATION DES TARIFS D'ENTREE

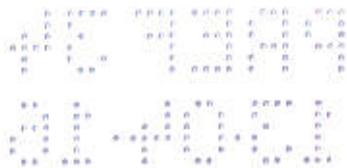
Rapporteur : Monsieur Jean –Luc SAVY

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que le choix d'une tarification doit être le reflet d'une délicate alchimie entre volonté de démocratisation culturelle et valorisation des spectacles. La détermination d'un « tarif juste » sera *in fine* le résultat d'un équilibre entre juste rémunération de l'œuvre, valorisation du travail artistique, accessibilité à tous les publics, incitation à la découverte et contraintes budgétaires liées à la programmation.

La logique de développement culturel dans laquelle s'engage JUVIGNAC aujourd'hui nous amène à réfléchir aux véritables enjeux de l'accès à l'offre culturelle, à nous doter des outils nécessaires à sa réalisation, et à définir en cohérence une politique tarifaire d'accès aux spectacles.

L'OFFRE TARIFAIRES

Au regard de ces éléments, dans une logique d'accessibilité et dans un souci de simplicité de lecture de l'offre tarifaire, il est proposé de créer une billetterie comportant **trois tarifs** :



- Tarif A : 12 €
- Tarif B : 8 €
- Tarif C : 5 €.

Ces tarifs pourront être utilisés indépendamment et indifféremment sur les spectacles qui seront programmés, en cohérence avec les critères énoncés précédemment. Le choix de la tarification de chaque spectacle, et notamment du tarif réduit sera fait en fonction du montage de la production du spectacle, et notamment des partenariats qui seront mis en place pour différents événements.

LES TARIFS REDUITS

Les tarifs réduits seront proposés pour :

- les demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires du RSA,
- les personnes à mobilité réduite,
- les étudiants de moins de 25 ans,
- les moins de 18 ans,
- les adhérents des structures culturelles de la ville (école de musique, atelier théâtre, médiathèque),
- les groupes constitués de plus de 10 personnes.

LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE

Outil indispensable à toute politique tarifaire, il s'agit également de mettre en place une billetterie, qui permettra la vente et l'émission des billets de spectacle. La tenue d'une billetterie est réglementée et comporte un certain nombre d'obligations légales et techniques.

Le déploiement de cette billetterie s'accompagnera de la mise en place de partenariats avec des réseaux nationaux permettant la réservation en ligne et l'édition de billets électroniques afin de permettre un confort d'utilisation pour les usagers et une meilleure visibilité pour les spectacles. Cette offre devrait être accompagnée par la mise en place d'une billetterie et d'un paiement en ligne sur le site de la ville pour la rentrée de Septembre 2016.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la création des trois tarifs d'accès aux spectacles de la saison culturelle tels que définis ci-dessus,

D'APPROUVER les conditions d'accès aux tarifs réduits,

D'APPROUVER la mise en place de la billetterie correspondante et de prendre acte de son déploiement futur,

1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111 1111

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 73

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.06.2016
et publication le 20 AVR 2016